

**DOMAINE A.F GROS**

Société par actions simplifiée au capital de 137 500 euros  
Siège social : La Garelle - 5 Grande Rue - 21630 POMMARD

383 967 346 R.C.S. DIJON

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET  
EXTRAORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept,  
Le 1<sup>er</sup> décembre, à douze heures.

Les associés de la S.A.S. DOMAINE A.F GROS se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par lettre simple adressée le 20 Novembre 2017 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Anne-Françoise PARENT, en sa qualité de Présidente de la Société.

La S.A.S. CABINET COUREAU, Commissaire aux Comptes de la Société, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent la majorité du capital ; en conséquence, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 juillet 2017,
- le rapport de gestion de la Présidente,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- le texte des questions écrites posées par les associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.



La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

#### DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

- Rapport de gestion de la Présidente,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le **31 juillet 2017** et quitus à la Présidente,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rémunération de la Présidente,
- Rémunération des associés,

#### DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Augmentation du capital social par émission d'actions de numéraire réservée aux salariés de la Société en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce ; conditions et modalités de l'opération,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion de la Présidente et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

##### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Présidente et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 juillet 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

ATPG

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 juillet 2017 s'élevant à 378 933,81 euros de la manière suivante :

**Bénéfice de l'exercice** **378 933,81 euros**

Affecté en totalité au compte « autres réserves », qui s'élève ainsi à 2 318 330,98 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve les conventions relevant dudit article et mentionnée dans ce rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale ratifie la rémunération versée, au titre de l'exercice clos le 31 JUILLET 2017, à Madame Anne-Françoise PARENT, en sa qualité de Présidente de la Société, laquelle s'est élevée à la somme brute de 62 880 Euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés, observation faite que Madame Anne-Françoise PARENT, personnellement intéressée n'a pas pris part au vote.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale ratifie la rémunération versée, au titre de la période 1<sup>er</sup> Août 2016 au 31 Janvier 2017, à Monsieur François PARENT, pour ses fonctions salariées de Directeur Technique, laquelle s'est élevée à la somme brute de 136 956 Euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés, observation faite que Monsieur François PARENT, personnellement intéressé n'a pas pris part au vote.

*DFPG*

## **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale ratifie la rémunération versée, au titre de l'exercice clos le 31 JUILLET 2017, à Monsieur Mathias PARENT, pour ses fonctions salariées de responsable viti-vinicole, laquelle s'est élevée à la somme brute de 66 956 Euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés, observation faite que Monsieur Mathias PARENT, personnellement intéressé n'a pas pris part au vote.

## **RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide, en application des dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, de procéder à une augmentation du capital social, par l'émission d'actions à libérer intégralement en numéraire, par versement d'espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Cette augmentation de capital, réservée aux salariés adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société, est effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée.

### **HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Présidente et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

La Présidente  
Madame Anne-Françoise PARENT








**DOMAINE A.F GROS**

Société par actions simplifiée au capital de 137 500 euros  
Siège social : La Garelle - 5 Grande Rue - 21630 POMMARD

383 967 346 R.C.S. DIJON

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET  
EXTRAORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2017**FEUILLE DE PRESENCE

<b>ACTIONNAIRES</b>	<b>NOMBRE D' ACTIONS</b>	<b>NOMBRE DE VOIX</b>	<b>NOM DU MANDATAIRE EVENTUEL - SIGNATURE</b>
Mr François PARENT Route d'Ivry 21630 POMMARD	5	5	
Mr Mathias PARENT Route d'Ivry 21630 POMMARD	20	20	
Mme Caroline PARENT 14 rue Pierre Joigneaux 21200 BEAUNE	20	20	
Mme Rosalie MORIZOT-PARENT Rue Devevey La Montagne de BEAUNE 21200 BEAUNE	20	20	
Mme Anne-Françoise PARENT Route d'Ivry 21630 POMMARD	2 435	2 435	
Totaux =====	2 500	2 500	=====

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence à laquelle sont annexés .....  
pouvoirs, arrêtée à ..... 5 ..... associés présents ou représentés possédant ensemble 2.500  
droits sociaux

La Présidente  
Madame Anne-Françoise PARENT



**S.A.S. DOMAINE A.F GROS**  
Société par Actions Simplifiée au capital de 137 500 Euros  
Siège social : La Garelle - Grande Rue - 21630 POMMARD

383 967 346 R.C.S. DIJON

**ACTE EN DATE DU 31 JUILLET 2017 VALANT DECISION COLLECTIVE**

**LES SOUSSIGNES :**

**- Madame Anne-Françoise PARENT**

demeurant 5 Grand Rue - La Garelle - 21630 POMMARD,  
titulaire de 2 435 actions en pleine propriété,

**- Monsieur François PARENT**

demeurant 5, Grande Rue - La Garelle - 21630 POMMARD,  
titulaire de 5 actions en pleine propriété,

**- Madame Caroline PARENT**

demeurant 14 rue Pierre Joigneaux - 21200 BEAUNE,  
titulaire de 20 actions en pleine propriété,

**- Madame Rosalie MORIZOT-PARENT**

demeurant rue Devevey - La Montagne de BEAUNE - 21200 BEAUNE,  
titulaire de 20 actions en pleine propriété,

**- Monsieur Mathias PARENT**

demeurant 5, Grande Rue - La Garelle - 21630 POMMARD,  
titulaire de 5 actions en pleine propriété,

**APRES AVOIR EXPOSE :**

1° Qu'ils agissent en qualité de seuls associés de la Société par Actions Simplifiée dénommée DOMAINE A.F GROS, au capital de 137 500 Euros, divisé en 2 500 actions, dont le siège social se situe à POMMARD (21630) La Garelle - Grande Rue.

2° Que l'article 23 des statuts de la Société prévoit que les décisions collectives peuvent résulter d'un procès-verbal signé par tous les associés.

**STATUENT SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :**

- Allocation d'une prime exceptionnelle à **Madame Anne-Françoise PARENT**, Présidente,
- Allocation d'une prime exceptionnelle à **Monsieur Mathias PARENT**, Directeur Général.

Il est convenu d'attribuer une prime exceptionnelle à Madame Anne-Françoise PARENT, Présidente de la Société et à Monsieur Mathias PARENT, Directeur Général, qui leur sera versée au cours du prochain exercice social.

ATG MD CP

RP

**SONT CONVENUS DE PRENDRE LES DECISIONS SUIVANTES :**

**PREMIERE DECISION**

La collectivité des associés décide d'attribuer **une prime exceptionnelle à Madame Anne-Françoise PARENT d'un montant brut de NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT (9 980) euros** et ce, au titre de ses fonctions de Présidente de la Société, qui sera provisionnée au bilan 31 juillet 2017 et versée au cours de l'exercice à clôturer le 31 juillet 2018.

**DEUXIEME DECISION**

La collectivité des associés décide d'attribuer une prime exceptionnelle à **Monsieur Mathias PARENT d'un montant brut de HUIT MILLE (8 000) euros** et ce, au titre de ses fonctions salariées de responsable viti-vinicole, qui sera provisionnée au bilan 31 juillet 2017 et versée au cours de l'exercice à clôturer le 31 juillet 2018.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Fait à POMMARD

Le 31 juillet 2017

Madame Anne-Françoise PARENT



Monsieur François PARENT



Madame Caroline PARENT



Madame Rosalie MORIZOT-PARENT



Monsieur Mathias PARENT

